

# Délibérations de la séance du 18 décembre 2025

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-novembre 2025 s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Marc ODDON, Maire.

**Présents :** Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Willy DUTILLEUIL, Agnès GRANGE, Christophe FRANCHINI, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, François RAGNET, Henri PRAT, Florent VIEUX-CHAMPAGNE, Jacqueline VEYRUNES,

**Absents :**

**Pouvoirs :** Guillaume EVIN donne pouvoir à Marc ODDON

Marc CHACHEREAU donne pouvoir à Olivier BOULAIS

**Secrétaire de séance :** Henri PRAT

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu du 23 octobre 2025,
2. Décision modificative n° 3 Budget principal 2025,
3. Examen et vote des demandes de subventions aux associations budget principal 2026,
4. Examen et vote des demandes de subventions aux associations budget CCAS 2026,
5. Vote du budget primitif 2026 (budget Principal),
6. Vote du budget primitif 2026 (CCAS),
7. Adhésion au contrat cadre : fourniture, gestion et livraison des titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'isère,
8. Adhésion au contrat cadre : mutuelle santé 2026 à la MNT,
9. Validation devis remplacement de la pompe à chaleur du bâtiment d'animation rural,
10. Mise à jour du bail de location de l'appartement communal de la mairie,
11. Cession gratuite de terrain parcelle AC65 Chemin de l'Adret contenance 7a72ca
12. Acceptation d'un don fait à la commune par l'association des Balluchons,
13. Convention Grenoble Alpes Métropole pour accès langue des signes et handicap
14. Questions diverses

## 1. Approbation du compte rendu du 23 octobre 2025

**DB2025.033**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2025.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

**Vote : délibération adoptée à l'unanimité**

## 2. Budget principal 2025 décision modificative n°3

**DB2025.034**

Après le listage de comptes de 2025, nous avons constaté que le crédit alloué au remboursement du capital emprunt sera insuffisant pour payer la dernière échéance de l'emprunt de la salle des fêtes. Pour garantir le paiement du capital emprunté, Monsieur le

Maire propose de faire un virement de crédit de compte à compte

D'autre part, le montant des amortissements prévus doit être augmenté d'1€ pour correspondre à la réalité calculée. Monsieur le Maire propose de mettre à jour la ligne correspondante.

Article	Libellés	BP2025	DM3	CUMUL
<b>Section Fonctionnement</b>				
Dépenses				
280415341/40	Amortissements subv Biens mobiliers, matériel et études	0€	1 €	1 €
<b>Section Investissement</b>				
Dépenses				
203/20	Frais études, recherches et développement	2 000€	-1 001 €	999 €
1641/16	Emprunts en euros	43 000 €	1 000 €	44 000 €
Recettes				
781/42	Reprise sur amortissement dépréciations et provisions	0	1€	1 €

*« Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve la décision modificative n°3 du budget principal 2025 »*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**3. Examen et vote des demandes de subventions aux associations sur le budget principal 2026**

**DB2025.035**

La vie associative dynamique de notre village est un aspect essentiel du vivre ensemble et doit être soutenue. Les conditions financières actuelles difficiles des collectivités territoriales ont conduit plusieurs acteurs à diminuer leurs participations. La proposition communale est de maintenir cette contribution sans baisse des subventions.

Les dossiers de demande de subvention n'ayant pas tous été reçus nous proposons de reconduire la même enveloppe que celle de l'année 2025 sur cet article, soit 6 000 €. La transmission des documents relatifs à l'assemblée générale sont nécessaires pour l'attribution de subventions et seront donc demandés en début d'année 2026.

L'adjoint aux finances présente l'enveloppe prévisionnelle et propose que des arbitrages puissent être rendus en fonction du dynamisme, de l'implication et des besoins exprimés par l'association.

*« Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d'appliquer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026 : »*

NOMS	Objet	Budget 2026
ACCA	Chasse	50
ACPG anciens combattants et mutilés	Anciens combattants	50
AFMD	Mémoire déportation	50
Amicale venonaise	Activités Venon	400

ANACR de l'ISERE	Anciens combattants et amis de la résistance	50
Association Musicale de Venon	Ecole de musique	400
Association Musicale de Venon	Festival de musique changer d'air	1500
APE	Parents d'élèves	300
APIBI	Biodiversité	250
Avenir	Animation et réflexion citoyenne	Pas de demande
Comité des fêtes	Animation	400
Collectif de solidarité Internationale	Solidarité création	300
Collège le Chamandier	Collège voyage étude	150
Coopérative scolaire	Coopérative de l'école	350
FNACA	Anciens combattants	50
FNDIRP	Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes	50
Grand Champ	Chorale, concerts	300
Les jardins de Venon	Jardins partagés	250
Ça va jazzer	Animation musicale	200
Venon paysage et patrimoine	Mise en valeur paysage et patrimoine de Venon	300
SPA	Protection animale	300
KOLLECTIF KOLLISIONS	Subvention	100
Tichodrome	Subvention votée	130
<b>Total budget général</b>		<b>5930</b>

### Délibération votée à l'unanimité

#### 4. Examen et vote des demandes de subventions aux associations budget CCAS

##### DB2025.036

Nous proposons de reporter les mêmes crédits que 2025, soit une somme de 750 € et de rajouter la partie SYMAGE. Les montants sont répartis selon le tableau présenté ci-dessous.

NOMS	Objet	BUDGET 2025
Comité des fêtes	Contribution spéciale repas des anciens	250
SYMAGE		35
AFIP à Dom	Aide personnes dépendantes (ex ADPA)	500
<b>Total budget subvention CCAS</b>		<b>785 €</b>

### Vote : délibération adoptée à l'unanimité

#### 5. Vote du budget primitif 2026 (budget principal)

##### DB2025.037

A l'approche des élections municipales qui auront lieu en 2026 (les 15 et 22 mars 2026) et pour permettre à la nouvelle municipalité de s'organiser tout en ayant une base de travail sur le budget 2026, Monsieur le Maire propose cette année d'anticiper le vote du budget 2026 et de viser un budget équilibré, tenant compte du contexte économique.

**Budget principal :**

**Section Fonctionnement :**

<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (recettes 2026) .....	677 832 €
<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (dépenses 2026) .....	673 014 €
<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (recettes sur équilibre).....	4 818 €

**Section Investissement :**

<input type="checkbox"/> Section investissement : (recettes 2026) .....	142 715 €
<input type="checkbox"/> Section investissement : (dépenses).....	142 715 €

La partie investissement sera équilibrée par un emprunt prévisionnel de 58 029 €.

*« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances et délibéré, décide d'approuver le budget primitif principal des sections fonctionnement et investissement pour l'année 2026 ».*

**Vote : délibération adoptée à l'unanimité**

**6. Vote du budget primitif 2026 (CCAS)**

**DB2025.038**

**Budget annexe : CCAS :**

<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (Recettes 2026) .....	25 300,00 €
<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (dépenses 2026) .....	25 300,00 €

*« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances et délibéré, décide d'approuver le budget primitif CCAS des sections fonctionnement pour l'année 2026 ».*

**Délibération adoptée à**

**7. Adhésion au contrat cadre : Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour agents territoriaux de l'Isère**

**DB2025.039**

Le Contrat cadre se terminant au 31 décembre 2025 et suite à la volonté de la commune de renouveler ce contrat, un appel d'offre a été lancé par le CDG38 et une candidature a été retenue, Pour rappel, la valeur du titre a été fixée par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour un montant de 8,50 € avec une prise en charge de la commune à 60 %.

Le maire propose de prendre la délibération suivante :

*« Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;*

*Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;*

*Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;*

*Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;*

*Vu la délibération en date du 20 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;*

*Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.*

*Le Conseil municipal après avoir délibéré,*

**DÉCIDE :**

- D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;*
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant (annexe 1) ».*

**Vote : délibération adoptée à l'unanimité**

<b>8. Adhésion au contrat cadre : mutuelle santé 2026 à la MNT (mutuelle nationale territoriale)</b>
--

**DB2025.040**

N'ayant actuellement pas de contrat pour l'année 2026, la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) qui a actuellement le contrat cadre propose de prolonger d'une année supplémentaire afin de couvrir les besoins de la commune pour 2026.

Pour permettre à nos agents de bénéficier de la mutuelle santé MNT, le maire propose au Conseil de voter pour l'adhésion à la MNT pour l'année 2026.

*« Vu la délibération en date du 20 mars 2025, mandatant le CDG38 pour lancer une consultation pour la complémentaire « santé » avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2027*

*Vu la délibération du 23 octobre 2025 votant une participation mensuelle employeur pour un montant de 23 € par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (délibération n°2025.027)*

*Vu l'avis du CST en date du 15 décembre,*

*Vu l'acception de la MNT pour l'adhésion de la commune pour l'année 2026,*

*Le conseil municipal,*

- décide d'adhérer à la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an » ;*
- autorise le Maire à signer les documents.*

**Vote : délibération adoptée à l'unanimité**

**9. Validation d'un devis de remplacement de la pompe du bâtiment d'animation rural****DB2025.041**

La pompe à chaleur de l'ensemble salle des fêtes, périscolaire, salle de musique doit être changée pour réaliser des économies de consommations, éviter les pannes à venir, prévenir la non disponibilité des pièces de rechange, rééquilibrer et rendre réglable la répartition du chauffage entre le rez-de chaussée et l'étage, équiper d'un ballon tampon pour limiter les arrêts et mises en marche intempestifs, et rendre le tout pilotable par notre logiciel de gestion du chauffage des bâtiments.

Monsieur l'adjoint aux finances présente les trois devis réalisés, les montants de subvention obtenus et les enjeux et options proposées.

	<b>IDEOLIA</b>	<b>CISEPZ</b>	<b>CBM</b>
Activité principale	Habitat individuel et collectif	Habitat collectif locaux industriels	Climatisation technique et industrielle
Devis HT	50 430 €	49 739 €	48 530 €
Marque	Panasonic	WEISHAUP	CARRIER
PUISSEANCE	54kW	13,2 + 11,5= 24,7kW	32kW
Désembouage	compris	compris	588 €
Ballon tampon	200L	200L	200L
Régulation différentielle	OK	OK	OK
Total HT	50 430 €	49 739 €	49 118 €
Intégration	11k€	< 11K€	< 11K€
Avantages	Réalisation chaudière de la place de la mairie	Un module pour chaque étage	Bonne connaissance de l'installation
Inconvénients	Intégration plus chère et un peu sur dimensionnée	Grosse modification de l'installation, imposée par la séparation en deux circuits, nécessite de positionner des splits	

Le conseil municipal ayant pris acte des propositions décide de retenir l'offre de CBM et d'autoriser Monsieur de Maire à signer les documents afférents et de lancer les travaux »

**Vote : délibération adoptée à l'unanimité**

**10. Mise à jour du bail de location de l'appartement communal de la mairie****DB2025.042**

Les travaux d'isolation de la toiture, de traitement de la charpente et la pose des velux ont été réalisés cette année et rendent disponible un espace supplémentaire sous les combles. La commission logement s'est réunie le 20 nombre et a proposé une orientation vers une évolution du contrat de bail de location de l'appartement communal. Rapport fourni en annexe 2. La commission présente au conseil leurs conclusions et propositions.

- La surface au sol aménageable (>1,8m) est de 12,6 m<sup>2</sup>
- La surface au sol (hors escalier et gaines techniques) est de 66,55 m<sup>2</sup>

Si l'on garde le même montant au m<sup>2</sup> de 11,95€/ m<sup>2</sup> ceci correspond à un montant supplémentaire de loyer de 150€ /mois.

Ces locaux seront réservés à l'habitation, aucune activité professionnelle ne pouvant y être exercée.

La sous-location des locaux n'est pas admise.

Aucune modification de la structure (cloisonnement par exemple) de doit être réalisée par le locataire.

La révision du loyer pourra être effectuée chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). La date de l'indice de référence des loyers prise en compte est celle du 2ème trimestre de l'année précédente.

Provision pour charges : 150 euro par mois

Ces charges correspondent à : la fourniture de gaz, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et l'entretien annuel de la chaudière.

L'avenant au bail de location est fourni en annexe 3.

*Le conseil ayant entendu les explications de l'adjoint aux finances et en ayant débattu :*

*Rappelle :*

*« Vu la délibération en date du 24 septembre 2019 fixant le loyer de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de la mairie,*

*Vu la délibération du 6 juin 2021 fixant la provision mensuelle à 150 €*

*Décide :*

- *D'appliquer les conditions de mise en location citées ci-dessus pour l'avenant en fixant la surplus de loyer à 150 €/mois,*
- *Valide l'avenant au bail de location fourni en annexe 3. »*

Déport : Willy Dutilleul

**Délibération adoptée à 14 voix pour et une non-participation au vote**

## 11. Cession gratuite de terrain parcelle AC65 Chemin de l'Adret

### DB2025.043

Madame Loriane CLOCHEAU et Monsieur Jongil Duchemin, propriétaires en indivision souhaitent céder gratuitement cette parcelle à la commune de Venon.

Monsieur Christian CLOCHEAU, et Madame Danielle CURTET, usufruitiers y étant favorables.

Celle-ci est située à l'intersection du chemin de l'Adret et du chemin de Pressembois. Elle supporte les enrochements effectués suite au glissement de terrain provoquant la coupure du chemin de Pressembois et des équipements municipaux de gestion de l'eau pluviale de la route.

Les propriétaires s'engagent à payer les frais de notaire si la commune accepte la cession gratuite.

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette cession.

*« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal accepte la cession gratuite de la parcelle AC65 pour une contenance de 7a72ca.*

*Les cédants devront élaguer la parcelle avant la cession et prendre en charge les frais de notaire ».*

Déport : Danielle Clocheau, Florent Vieux-Champagne

**Délibération adoptée par 13 voix pour et 2 ne participant pas au vote****12. Acceptation d'un don fait par la commune par l'association de Balluchons****DB2025.043**

L'Association des Balluchons souhaite faire un don à la commune pour participer à l'achat d'un barnum dernièrement commandé.

*« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal accepte le don de l'association des Balluchons ».*

**Délibération adoptée à l'unanimité****13. Convention Grenoble Alpes Métropole pour accès à la langue des signes et handicap (Annexe 4)****DB2025.044**

La Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit des mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics.

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription. Ces personnes n'ont également pas la possibilité de communiquer de façon satisfaisante avec les agents en charge de l'accueil dans les collectivités.

Grenoble-Alpes Métropole coordonne un groupement de commandes avec l'UGAP, pour mettre en place le service Accéo, accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans ses services et dans les communes volontaires.

Ce service permettra aux communes de répondre à leur obligation réglementaire et ainsi, d'être jointes au téléphone et de faciliter l'accueil et les échanges avec les usagers sourds, malentendants et aphasiques.

L'usager pourra bénéficier des trois services suivants :

- la Langue des Signes Française (LSF)
- la langue parlée complétée (LPC)
- la transcription écrite simultanée (sous-titrage)



L'usager pourra utiliser le service depuis chez lui, en se connectant sur le site web de la commune, via l'application Accéo, ou solliciter le service à l'accueil de la mairie.

La Commune s'engage à mettre gratuitement à disposition le matériel suivant pour le fonctionnement du service:

- Double écran ou tablette
- Un accès en ligne ayant un débit suffisant (échanges en visio au guichet d'accueil)
- Organisation de l'accueil pour proposer ce service en toute confidentialité.
- Mise en ligne du lien URL de l'application Accéo sur le site internet de la commune pour l'accès au service

Constitué en application des dispositions des articles L.2113-6 à L2113-8 du Code la Commande Publique, ce groupement est constitué entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Poisat, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif et Vizille. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Le coût annuel est établi dans la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération, il est calculé au prorata du nombre d'habitants. Si le coût annuel pour la commune est inférieur au coût de facturation pour lequel l'appel de recette n'est pas effectué par la trésorerie (montants inférieurs à 15€HT/an en 2025), il sera pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

*« Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Approuve la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération*

*Autorise le maire à signer la convention ».*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **14. Questions diverses**

**Eclairage public** : défaillance au secteur de La Faurie, La ville. Le sujet sera traité.

**Achats à prévoir** : la cuisine de la salle des fêtes doit être reprise. Un devis est présenté, il est décidé de bien garder l'objectif de la couverture inox, d'un nouveau lave-vaisselle, d'un double bac inox, mais de trouver des modules de cuisines alternatifs.

**Ecole** : il n'y a plus de fuite d'eau. D'ici l'été trouver une solution pérenne. Travaux de protection d'accès au toit en ferronnerie à faire réaliser ainsi que protection onduleur.

**Logement** : conseil favorable à l'étude d'achat d'un ou deux appartements si opportunité.

**Agenda** : Vœux du maire et du conseil municipal le Vendredi 9 Janvier 2026 à 18h30.

**La séance est levée à 23h30.**

#### **Délibérations prises :**

DB2025.033 : approbation du compte rendu du conseil du 23 octobre 2025,

DB2025.034 : Décision modificative n°3 Budget Principal 2025,

DB2025.035 : Examen et vote des demandes de subventions aux associations sur le budget principal 2026,

DB2025.036 : Examen et vote des demandes de subventions aux Associations budget CCAS 2026,

DB2025.037 : Vote du budget primitif 2026 Budget principal,

DB2025.038 : Vote du budget primitif 2026 CCAS,

DB2025.039 : Adhésion au contrat cadre : fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère,

DB2025.040 : Adhésion au contrat cadre : mutuelle santé 2026 à la MNT,

DB2025.041 : Validation devis de remplacement de la pompe à chaleur de la salle des fêtes,

DB2025.042 : Mise à jour du bail de location de l'appartement communal de la Mairie,

DB2025.043 : Cession gratuite de terrain parcelle AC65 Chemin de l'Adret,  
DB2025.044 : Acceptation d'un don fait à la commune par l'association des Balluchons,  
DB2025.045 : Convention Grenoble Alpes Métropole pour accès langue des signes et handicap.

### **Listes des arrêtés du Maire**

Arrêté AM2025.026 : Avancement d'échelon 6 PEREIRA Stéphanie  
Arrêté AM2025.027 : Autorisation débit Noël Festivités le 6 décembre,  
Arrêté AM 2025.028 : Arrêté accident du travail Stéphanie PEREIRA,  
Arrêté AM2025.029 : Stationnement place du village le 6 décembre marché de Noël,

### **URBANISME :**

#### **Déclaration préalable**

Réfection toit garage (0.65 de réhausse), refusé BASSET, 785 route départementale 164,  
Installation temporaire d'une terrasse en bois, refusé, BURNER 141 Chemin de vielle vigne,  
Rénovation thermique + terrasse bois, refusé, MATHIEU, 240 bis Chemin du Planchon,  
Installation pergola bioclimatique, MESTRALLET, 1061 bis route départementale 164,

#### **Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA**

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.l.2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856
- Etat Néant

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264).

Membres du Conseil Municipal présents :

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie-Hélène		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX-CHAMPAGNE Florent			